

**Numéro et objet de la
délibération****2023_06_02****AFFAIRES
GENERALES**DELEGATIONS DE
POUVOIR AU
PRESIDENT**RAPPORTEUR :**

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Madame Manon CROUSIER, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Simone GRAVIER, Monsieur Christian GILLES à Monsieur Aimeric NAVEZ

Étaient absents : Madame Jocelyne MOSCATO, Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Monsieur Aimeric NAVEZ

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Vice-Présidente a exposé en début de séance que l'assemblée pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15 juin 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles listant les matières pour lesquelles le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que sauf disposition contraire les décisions prises par délégation doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président,

Vu la délibération du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au président et à la vice-présidente,

Considérant qu'il est opportun pour assurer le bon fonctionnement quotidien du service public et son organisation interne, d'étendre les possibilités de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, pour quelques raisons que ce soient, Monsieur le Président sera remplacé par la Vice-Présidente pour toutes décisions relatives à cette délégation ou à défaut par le responsable du CCAS concernant les matières déléguées par délibération du 28 juillet

2020 et ci-joint énumérées :

1° Attribution des prestations dans les conditions suivantes et d'un montant maximum de 400 Euros:

- Aides en matière d'alimentation (Bons alimentaires, aide aux cantines)
- Aides en matière de logement (Energie, aide au chauffage, loyer courant résiduel, assurance habitation, électro-ménager de première nécessité ou toute autre aide en relation avec le logement)
- Aides en matière d'insertion sociale (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, classes de découverte, activités sportives et culturelles, déplacements ou toute autre aide relative à l'insertion sociale)
- Aides en matière d'insertion professionnelle (Assurance véhicule, bons carburant, aide au permis ou toute autre aide relative à l'insertion professionnelle)
- Autres (Mutuelle, équipement médical...)

Modalités de versement : Bons alimentaires ou de carburant, secours remboursable à percevoir auprès de la Trésorerie, virement bancaire à l'intéressé ou attribution à un tiers (créancier).

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° Conclusion de contrats d'assurance;

5°Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

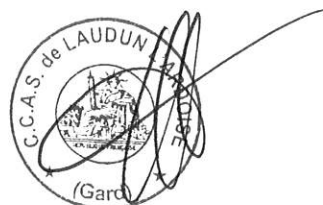
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 22 juin 2023,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.